



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 JANVIER 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 14
Votants 22

L'an deux mil vingt-deux,

Le Vingt-huit Janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Janvier 2022

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR (excusée sans procuration), E. FICAMOS, J. KERHERVE, A.H. COTTEN, H. PRUDHOMME, R. LE BRUCHEC, T. LE COZ, C. NIQUE et B. FRANCOIS qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRON, L. GAUDIN, L. CASTERAS, G. PAGNARD, R. ALTERO, A. PELIZZA, E. MAHE et C. SAAD.

E. BIZIEN a été nommé secrétaire.

**OBJET 1: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 NOVEMBRE 2021**

Vous avez pu prendre connaissance du compte-rendu du conseil municipal du 26 Novembre 2021.

E. MAHE demande la rectification du point 3 : l'aide financière de 5€ est accordée aux familles dont le quotient familial est inférieur à 600€ (et non 500€ comme indiqué).

👉 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil du 26 Novembre 2021.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 JANVIER 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 14
Votants 22

L'an deux mil vingt-deux,

Le Vingt-huit Janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Janvier 2022

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR (excusée sans procuration), E. FICAMOS, J. KERHERVE, A.H. COTTEN, H. PRUDHOMME, R. LE BRUCHEC, T. LE COZ, C. NIQUE et B. FRANCOIS qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRON, L. GAUDIN, L. CASTERAS, G. PAGNARD, R. ALTERO, A. PELIZZA, E. MAHE et C. SAAD.

E. BIZIEN a été nommé secrétaire.

**OBJET 2 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021
AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNE**

Aux termes de l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'au vote du budget, le Maire « peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Cette disposition permet ainsi de disposer de crédits nécessaires au règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et de poursuivre les projets déjà engagés, sans obliger la collectivité à attendre le vote définitif du budget primitif, qui aura lieu en Mars 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget commune avant le vote du budget primitif et de ventiler les dépenses comme suit :

Opération	Compte budgétaire	Crédits 2021 (hors RAR)	Proposition de crédits 2022 préalable au vote du BP
07001 - Centre Technique	2158	20 000 €	5 000 €
09005 - Accessibilité	2315	55 000 €	13 750 €
201702 - Pôle Loisirs-Culture	2313	50 000 €	12 500 €
202001 - Presbytère	2313	115 000 €	28 750 €
202002 - Aménagement Pôle Périscolaire	2313	480 000 €	120 000 €
202003 - Chapelle Locmaria	2313	63 000 €	15 750 €
202102 - Réseau de chaleur bois - Ecoles	2313	60 000 €	15 000 €
98001 - Ecoles	2313	41 000 €	10 250 €
98004 - Maison des Associations	2313	55 000 €	13 750 €
98005 - Mairie	2313	20 000 €	5 000 €
98015 - Voirie	2315	125 000 €	31 250 €
TOTAL		1 084 000 €	271 000 €

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 JANVIER 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 14
Votants 22

L'an deux mil vingt-deux,

Le Vingt-huit Janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Janvier 2022

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR (excusée sans procuration), E. FICAMOS, J. KERHERVE, A.H. COTTEN, H. PRUDHOMME, R. LE BRUCHEC, T. LE COZ, C. NIQUE et B. FRANCOIS qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRON, L. GAUDIN, L. CASTERAS, G. PAGNARD, R. ALTERO, A. PELIZZA, E. MAHE et C. SAAD.

E. BIZIEN a été nommé secrétaire.

OBJET 3 : RETROCESSION LIEU-DIT LE MENEC

Monsieur BODERE a sollicité l'acquisition d'un chemin communal au lieu-dit Le Ménec, qui dessert un ensemble de bâtiments dont il est seul propriétaire.

Le demandeur est seul utilisateur de ce chemin, d'une superficie d'environ 100 m², qu'il entretient par ailleurs régulièrement.

Ce chemin n'ayant aucune utilité publique et au regard de l'avis favorable des services techniques, ainsi que du Bureau Municipal, le maire propose à l'Assemblée sa vente à Monsieur BODERE, au prix de 0,60€/m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à l'entière charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Entérine la rétrocession du chemin au profit de Monsieur BODERE, au prix de 0,60€/m²

↳ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 JANVIER 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 14
Votants 22

L'an deux mil vingt-deux,

Le Vingt-huit Janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Janvier 2022

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR (excusée sans procuration), E. FICAMOS, J. KERHERVE, A.H. COTTEN, H. PRUDHOMME, R. LE BRUCHEC, T. LE COZ, C. NIQUE et B. FRANCOIS qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRON, L. GAUDIN, L. CASTERAS, G. PAGNARD, R. ALTERO, A. PELIZZA, E. MAHE et C. SAAD.

E. BIZIEN a été nommé secrétaire.

OBJET 4 : RETROCESSION AU LIEU-DIT KERUDOC

Monsieur et Madame HILY ont conclu un accord de rétrocession au profit de la commune de deux parcelles sur lesquelles est implantée la route reliant Saint-Yvi à la Forêt Fouesnant.

Les parcelles portent les références cadastrales D-1801 et D-1804, d'une superficie totale de 503 m² et seraient rétrocédées à titre gracieux, la commune assumant tous les frais inhérents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✍ Entérine la rétrocession des parcelles D-1801 et D-1804 au profit de la commune de Saint-Yvi, à titre gracieux
- ✍ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 JANVIER 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 14
Votants 22

L'an deux mil vingt-deux,

Le Vingt-huit Janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Janvier 2022

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOIR (excusée sans procuration), E. FICAMOS, J. KERHERVE, A.H. COTTEN, H. PRUDHOMME, R. LE BRUCHEC, T. LE COZ, C. NIQUE et B. FRANCOIS qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRON, L. GAUDIN, L. CASTERAS, G. PAGNARD, R. ALTERO, A. PELIZZA, E. MAHE et C. SAAD.

E. BIZIEN a été nommé secrétaire.

OBJET 5 : VALIDATION DE LA CONVENTION DE RETROCESSION A DESTINATION DES LOTISSEURS

Cette convention a vocation à déterminer les conditions à respecter par les aménageurs préalablement à toute demande de rétrocession des futurs lotissements et devra être validée par les deux parties dans le cadre de la procédure d'autorisation du permis d'aménager ou de construire.

Le document comprend un cahier des charges détaillé à suivre afin que tous les ouvrages et réseaux soient homologués ainsi que la procédure à suivre lors de la demande de rétrocession officielle en fin d'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 👉 Valide les termes de la convention
- 👉 Autorise le maire à signer la convention

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 JANVIER 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 14
Votants 22

L'an deux mil vingt-deux,

Le Vingt-huit Janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Janvier 2022

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR (excusée sans procuration), E. FICAMOS, J. KERHERVE, A.H. COTTEN, H. PRUDHOMME, R. LE BRUCHEC, T. LE COZ, C. NIQUE et B. FRANCOIS qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRON, L. GAUDIN, L. CASTERAS, G. PAGNARD, R. ALTERO, A. PELIZZA, E. MAHE et C. SAAD.

E. BIZIEN a été nommé secrétaire.

**OBJET 6 : DEMANDE DE RETRAIT DE COMMUNES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
VOIRIE DE ROSPORDEN**

Vu l'article L. 5211-19 et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de voirie de la région de Rosporden du 7 février 1961 modifiés par arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 ;

Vu les travaux préparatoires, notamment ceux de la réunion du 10 novembre 2021 ;

Fondé en 1948, le syndicat intercommunal de voirie (SIV) pour la région de Rosporden a pour objet l'acquisition et l'utilisation de matériels ainsi que la mise à disposition de personnels afin d'assurer l'entretien des voiries communales et divers travaux, notamment de réseaux ou d'espaces verts.

Il regroupe actuellement 10 communes : Elliant, Ergué-Gabéric, Le Trévoux, Melgven, Moëlan, Névez, Pont-Aven, Riec-sur-Bélon, Rosporden, Saint-Yvi.

Les communes membres appartiennent à des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts : Concarneau Cornouaille Agglomération (Elliant, Melgven, Névez, Pont-Aven, Rosporden, Saint-Yvi), Quimperlé Communauté (Le Trévoux, Moëlan, Riec-sur-Bélon), Quimper Bretagne Occidentale (Ergué-Gabéric). Cette situation avait conduit à ce que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ne propose pas la dissolution du SIV.

Toutefois, les difficultés de fonctionnement rencontrées par le syndicat durant la mandature 2014-2020 ont conduit les représentants des communes à réinterroger l'organisation et le modèle syndical.

Certaines communes ont manifesté leur volonté de pouvoir assurer les travaux d'entretien de leurs voiries en toute autonomie.

Plusieurs communes membres de Quimperlé Communauté veulent rejoindre à terme le service commun de leur agglomération né de l'intégration de l'ancien syndicat des travaux communaux de la région de Quimperlé.

Enfin, des communes membres de Concarneau Cornouaille Agglomération souhaitent que le SIV de la région de Rosporden intègre l'agglomération concarnoise sous la forme d'un service commun, géré en la forme d'un budget annexe, et qui pourra s'appuyer sur les fonctions supports de l'EPCI (selon un modèle similaire à celui du service commun de Quimperlé Communauté). Ce processus de fusion du SIV avec CCA implique au préalable que ne demeurent au sein du SIV que des communes adhérentes de CCA.

Par conséquent, il a été convenu entre les représentants des communes de mettre en œuvre un processus de retrait des communes qui le désirent.

Procédure de retrait :

La procédure de retrait est encadrée par l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales. Les communes doivent solliciter l'organe délibérant du syndicat d'une demande de retrait.

Les communes suivantes ont exprimé leur volonté de se retirer du SIV de la région de Rosporden et s'engage en contrepartie à lui verser au SIV une contribution fixée dans la délibération :

✓ Elliant – C.M. du 09/12/2021	Avis favorable au retrait	22 724 €
✓ Ergué-Gabéric – C.M. du 13/12/2021	Avis favorable au retrait	32 713 €
✓ Le Trévoux – C.M. du 14/12/2021	Avis favorable au retrait	09 345 €
✓ Moëlan sur Mer – C.M. du 15/12/2021	Avis favorable au retrait	27 725 €
✓ Riec sur Bélon – C.M. du 06/12/2021	Avis favorable au retrait	21 001 €

Le comité syndical réunit le Mardi 21 Décembre a statué favorablement à l'unanimité sur les demandes de ces communes.

A l'issue de ce vote du Comité syndical, toutes les communes membres membre disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les conditions de majorité sont similaires à celles requises pour la création du syndicat. En application de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, cette majorité qualifiée doit compter les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Après avoir constaté que la condition de majorité est satisfaite, le comité syndical saisit le Préfet afin qu'un arrêté préfectoral entérine les modifications du périmètre syndical.

Le retrait des communes sortantes est subordonné au versement au SIV de la soulte calculée et acceptée dans leur délibération initiale.

✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les demandes de retrait des 5 communes concernées, selon les modalités adoptées en Conseil syndical le 21 Décembre 2021.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 JANVIER 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 14
Votants 22

L'an deux mil vingt-deux,

Le Vingt-huit Janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Janvier 2022

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOIR (excusée sans procuration), E. FICAMOS, J. KERHERVE, A.H. COTTEN, H. PRUDHOMME, R. LE BRUCHEC, T. LE COZ, C. NIQUE et B. FRANCOIS qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRON, L. GAUDIN, L. CASTERAS, G. PAGNARD, R. ALTERO, A. PELIZZA, E. MAHE et C. SAAD.

E. BIZIEN a été nommé secrétaire.

OBJET 7 : AUTORISATION DE VENTE DE LOGEMENTS FINISTERE HABITAT RUE DES MYOSOTIS

Finistère Habitat a engagé un projet de vente de 6 logements sociaux, situés rue des Myosotis.

Si des demandes spontanées d'achat de la part des locataires en place n'ont pas encore été formulées, plusieurs choix leur sont néanmoins proposés :

- ✓ L'achat du logement ou son acquisition par un ascendant ou un descendant
- ✓ L'acceptation d'une mutation dans un autre logement du parc social, avec des conditions de locations similaires (surface, loyer,)
- ✓ Le maintien dans le logement actuel en qualité de locataire (Finistère Habitat s'engageant à ne pas vendre tant que le logement est occupé).

Les locataires intéressés bénéficient d'un prix d'acquisition préférentiel, les frais de notaires leur sont offerts s'ils occupent un logement social depuis plus de 5 ans.

Dans l'hypothèse où aucun locataire ne souhaite se porter acquéreur des biens mis en vente, les logements sont proposés à la vente au public, à condition que les potentiels acheteurs respectent les plafonds de ressources définis.

Si la décision de mise en vente appartient au bailleur social, l'avis de la collectivité est cependant requis, préalablement au dépôt du dossier de demande d'autorisation de vente auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Autorise la vente de 6 logements sociaux, sis rue des Myosotis à Saint-Yvi
- ✚ Autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Guy PAGNARD